



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
[www.parisouestladefense.fr](http://www.parisouestladefense.fr)

## **BUREAU TERRITORIAL DU MARDI 07 JUIN 2022**

### **Compte-rendu de séance**

Décision n°1 (35/2022)

#### **Ouverture de séance**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le Bureau Territorial, dûment convoqué le un juin par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à la Palais des Sports - Salle de danse, Rue du Colonel Manhes

92000 Nanterre.

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

#### **Présents :**

BECART Jeanne, BERDOATI Eric, FROMANTIN Jean-Christophe, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, KOSSOWSKI Jacques, OLLIER Patrick, POTTIER-DUMAS Agnès

#### **Pouvoirs :**

BOUDY Guillaume a donné pouvoir à BERDOATI Eric  
CECCALDI-RAYNAUD Joëlle a donné pouvoir à OLLIER Patrick  
JUVIN Philippe a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques

Soit :

Membres présents :	8
Membre(s) ayant donné pouvoir :	3
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	0

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022.

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'élire Jean Christophe FROMANTIN en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Décision n°2 (36/2022)

#### **Nanterre - Convention temporaire de déversement des eaux d'exhaure dans le réseau d'assainissement intercommunal Boulevard des Bouvets, avec la société Arverne Drilling pour le compte d'Icade**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention spéciale de déversement à conclure avec la société Arverne Drilling, le département des Hauts-de-Seine, la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud et le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, définissant les modalités techniques, financières et administratives relatives au déversement des eaux de toute nature dans le réseau d'assainissement intercommunal, dans le cadre du chantier situé 25 rue des Bouvets à Nanterre.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°3 (37/2022)

**Levallois-Perret - Modification n°3 au marché de collecte et évacuation des déchets ménagers, assimilés et non ménagers - collecte des marchés**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la modification n°3 au marché de collecte et évacuation des déchets ménagers, assimilés et non ménagers - collecte des marchés, sur le territoire de la ville de Levallois-Perret, ayant pour objet de mettre en œuvre les obligations de neutralité et de laïcité introduites par l'article 1er II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

**D'AUTORISER** le président à signer cet acte modificatif n°3 ainsi que les éventuels autres actes modificatifs de ce contrat.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°4 (38/2022)

**Acte modificatif n°1 relatif au marché n°20089 de fourniture et de livraison de bacs et gestion d'un parc de bacs avec la société ESE (lot 1)**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'acte modificatif n°1 au contrat n°20089 relatif à la fourniture et à la livraison de conteneurs, à la maintenance, à la gestion et au lavage d'un parc de conteneurs conclu avec la société ESE sise 42 rue Paul Sabatier (71530), portant suspension temporaire de la clause de sauvegarde et modification de la fréquence de révision des prix.

**D'INDIQUER** que cet acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification, jusqu'au retour à une situation normale, et au plus tard jusqu'au 22 janvier 2023.

**DE PRÉCISER** qu'il est sans incidence financière.

**D'AUTORISER** le président à signer cet acte modificatif n°1 ainsi que les éventuels autres actes modificatifs de ce contrat.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°5 (39/2022)

**Acte modificatif n°3 relatif aux contrats de fourniture de papier standard (lot n°1) et spécifique (lot n°3) portant augmentation provisoire des prix**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les actes modificatifs n°3 aux contrats n°18036 et 18038 relatifs à la fourniture de papier standard (lot n°1) et spécifique (lot n°3) avec la société INAPA France sise 11 rue de la nacelle à Villabé (91100), portant augmentation des prix de 20 à 24% pour le lot n°1 et de 20 à 40 % pour le lot n°3.

**D'INDIQUER** que ces actes modificatifs entrent en vigueur à compter de leur date de notification, jusqu'au retour à une situation normale des prix, et au plus tard jusqu'à leur échéance (décembre 2022).

**DE PRÉCISER** qu'ils sont sans incidence financière, les contrats étant conclus sans montant maximum.

**D'AUTORISER** le président à signer lesdits actes modificatifs ainsi que les éventuels autres actes modificatifs de ces contrats.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°6 (40/2022)

**Saint-Cloud - Demande de subvention auprès du Sycptom pour l'harmonisation de la couleur des bacs de tri**

**DÉCIDE**

**DE SOLLICITER** le concours financier du Sycptom pour la généralisation des bacs à couvercle jaune pour la collecte sélective en direction des habitants et des entreprises communales, pour un montant estimatif de 28 530 € H.T.

**DE SOLLICITER** l'attribution de subventions au taux maximum pour la réalisation de l'opération précitée.

**DE PRÉCISER** que le président ou le vice-président délégué est autorisé à signer, le cas échéant, toute convention définissant les modalités de versement de la subvention.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°7 (41/2022)

**Suresnes- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association "La fabrique A" pour l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « La Fabrique A » et la ville de Suresnes pour l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi sur le territoire de Suresnes.

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association La Fabrique A de 15000 € pour 2022, et à hauteur de 60 000€ maximum pour 2023.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer cette convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°8 (42/2022)

**Vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du 8 décembre 2022**

**DÉCIDE**

**DE RECOURIR** au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, fixe les modalités d'organisation du vote électronique ci-après :

Article 1 - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25, Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 8 décembre 2022 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone),
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle,
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote,
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal,
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé,
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

<b>Etapes</b>	<b>Date et heure</b>
Affichage des listes électorales	mardi 20 septembre
Date limite de dépôt des candidatures	lundi 10 octobre
Affichage des listes de candidats déposées	mercredi 12 octobre
Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales	mercredi 12 octobre
Date limite de dépôt des logos et professions de foi	vendredi 14 octobre
Affichage des listes électorales rectifiées	mardi 18 octobre
Affichage des listes de candidats rectifiées	lundi 24 octobre
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	lundi 14 novembre
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	lundi 14 novembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	mercredi 30 novembre
Ouverture du scrutin	jeudi 1 <sup>er</sup> décembre à 09:00
Clôture du scrutin	jeudi 08 décembre à 16:00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	jeudi 08 décembre à 16:30
Publication des résultats sur le site de vote	jeudi 08 décembre
Transmission des PV aux OS et à la Préfecture	jeudi 08 décembre

Dans le cadre qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la direction des ressources humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense.

#### Article 2 - Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

L'ouverture du scrutin est fixée au 1<sup>er</sup> décembre à 9h00.  
La clôture du scrutin est fixée au 8 décembre à 16h00.

Article 3 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote.

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres du bureau de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

#### Article 4 - Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 sera composée :

- en tant que représentants de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, d'un membre de la direction des ressources humaines et d'un membre de la direction des systèmes d'information,
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus,

- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.

#### Article 5 - Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit : un bureau de vote électronique pour le comité social territorial.

Le bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par l'EPT Paris Ouest La Défense ;
- d'un secrétaire, désigné par l'EPT Paris Ouest La Défense;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

#### Article 6 - Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article 14 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé pour le(s) délégué(s) de liste du bureau de vote électronique.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

#### Article 7 - Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique. Celle-ci sera accessible via un numéro vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

Article 8 - Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage.

Une liste électorale sera établie pour le scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et des mairies membres du territoire, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

Article 9 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Conformément à l'article 17 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants :

EPT Paris Ouest La Défense, 91 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le protocole d'accord préélectoral à intervenir avec les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dont le projet figure en annexe.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°9 (43/2022)

**Actualisation du tableau des effectifs**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les modifications apportées aux tableaux des effectifs du personnel telles que précisées en annexes.

**DE PRÉCISER** que les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés conformément à la législation en vigueur.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°10 (44/2022)

**Convention de formation territorialisée avec le CNFPT**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention de formation territorialisée avec le CNFPT dont le projet est joint en annexe.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer cette convention ainsi que toutes conventions de formation territorialisée, tous éventuels avenants et documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°11 (45/2022)

**Nanterre - Quitus dans le cadre de la convention de mandat avec la SPLAN**

**DECIDE**

**DE DONNER** quitus à la société publique locale d'aménagement de Nanterre (SPLAN).

**D'APPROUVER** les termes du document « quitus d'achèvement de mission » ainsi que le rapport sur la fin de mission de la SPLAN annexés à la présente décision.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer le quitus d'achèvement de mission et tous les documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°12 (46/2022)

**Puteaux - Ecoquartier des Bergères - Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Hauts-de-Seine et l'aménageur**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le département des Hauts-de-Seine et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ci-annexé.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué, à le signer ainsi que tous les documents y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°13 (47/2022)

**Puteaux - Ecoquartier des Bergères - Acquisition amiable d'un ensemble immobilier sis 124-130 avenue du Président Wilson , parcelles cadastrées à la section H 24 et 25**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'acquisition amiable par l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en valeur occupée de la totalité de la propriété d'une superficie totale d'environ 1280 m<sup>2</sup> située au 124-130 avenue du Président Wilson à Puteaux en son état actuel d'occupation, édifiée sur les terrains cadastrés à la section H n° 24 et 25 d'une contenance respective de 1072 m<sup>2</sup> et 194 m<sup>2</sup> au prix de 4 200 000 € TTC.

**D'AUTORISER** le président ou le vice -président délégué à signer tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*



Décision n°14 (48/2022)

**Rueil-Malmaison - ZAC Rueil 2000 Extension – Compte-rendu financier 2021 de la SPL Rueil Aménagement**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension actualisé au 31 décembre 2021, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**DE PRENDRE ACTE** des remises de foncier intervenues sur l'exercice avec la Ville de Rueil-Malmaison conformément aux dispositions du traité de concession.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°15 (49/2022)

**Rueil-Malmaison - Opération Brossolette - Compte-rendu financier 2021 de la SPL Rueil Aménagement**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération, actualisé au 31 décembre 2021 en dépenses à la somme de 14 394 K€ HT et en recettes à la somme de 15 908 K€ HT et qui se solde par un résultat prévisionnel d'un montant de 1 515 K€ HT.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°16 (50/2022)

**Rueil-Malmaison - ZAC de l'Arsenal – Compte-rendu financier 2021 de la SPL Rueil Aménagement**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal actualisé au 31 décembre 2020, tel que présenté en annexe de la présente décision, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 300.983.695,00 € HT.

**DE PRENDRE ACTE** du tableau récapitulatif des acquisitions foncières réalisées par la SPL Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2021, tel que présenté ci-dessus.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°17 (51/2022)

**Vaucresson - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite signée entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France, la ville de Vaucresson et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant, ainsi que les éventuels autres avenants et tout document afférent.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°18 (52/2022)

**Nanterre - Convention pour la mise en œuvre de la charte locale d'insertion relative aux opérations de rénovation urbaine en 2022 avec la maison de l'emploi et de la formation**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention pour la mise en œuvre de la charte locale d'insertion relative aux opérations de rénovation urbaine entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la maison de l'emploi et de la formation de Nanterre

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°19 (53/2022)

**Courbevoie - Protocole de médiation relatif au recours formulé contre la délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le protocole de médiation entre l'association de protection de l'environnement des riverains de la Défense, dite association Village, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la ville de Courbevoie prise en qualité d'observateur, ledit protocole étant relatif au recours formulé par ladite association contre la délibération du conseil de territoire du 29 septembre 2020 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Courbevoie.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ledit protocole ainsi que les avenants éventuels.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°20 (54/2022)

**Avenant n° 1 à la convention d'OPAH énergétique "Colline-La Défense"**

### DÉCIDE

**D'ABROGER** la décision n° 17 (17/2022) du 15 février 2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH énergétique « Colline-La Défense » à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 modifié à la convention d'OPAH énergétique « Colline-La Défense » intégrant la demande formulée par l'ANAH.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant ainsi que les avenants ultérieurs.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie